

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE
CIRCULER SOUS ET SUR LES FALAISES
DE VARENGEVILLE SUR MER**

LE MAIRE DE VARENGEVILLE SUR MER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 concernant la sécurité du public,
- VU l'arrêté municipal du 11 août 1997 interdisant le cheminement des piétons et l'accès à la plage sous les falaises de Varengerville sur mer ;
- VU l'arrêté municipal du 2 mai 2005 interdisant le cheminement des piétons et l'accès sur les falaises de Varengerville sur mer ;
- COMPTE TENU du grand risque d'éboulements sur le territoire de la commune de Varengerville sur mer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

LA CIRCULATION DES PIETONS EST STRICTEMENT INTERDITE A MOINS DE 100 METRES DU PIED DES FALAISES DE VARENGEVILLE SUR MER sur l'ensemble du territoire de la commune compte tenu du risque important d'éboulements.

ARTICLE 2

LA CIRCULATION EST STRICTEMENT INTERDITE SUR LES FALAISES DE VARENGEVILLE SUR MER sur l'ensemble du territoire de la commune compte tenu du risque important d'éboulements.

ARTICLE 3

La commune se dégage de toute responsabilité vis à vis des accidents survenant par suite de l'inobservation des interdictions établies par cet arrêté.

ARTICLE 4

Des panneaux disposés de part et d'autre des accès de descente à la mer informeront le public des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera applicable dès qu'il sera exécutoire.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Sous-préfète de DIEPPE pour approbation et à la Gendarmerie d'OFFRANVILLE.

A VARENGEVILLE SUR MER LE 14 AOÛT 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture de
17/08/2015
LE MAIRE
Patrick BOULIER

